

Encyclo

Revue de l'école doctorale ED 382

Économies

Pensée critique

Espaces

Politique

Sociétés

Pratiques sociales

Civilisations

ISABELLE BRETTHAUER

**DES HOMMES, DES ÉCRITS, DES PRATIQUES,
SYSTÈMES DE PRODUCTION ET MARCHÉS DE L'ACTE ÉCRIT AUX
CONFINES DE LA NORMANDIE ET DU MAINE À LA FIN DU MOYEN ÂGE**

*Thèse sous la direction de Mathieu Arnoux, soutenue à l'Université
Paris Diderot - Paris 7, ED 382, en 2011.*

La fin du Moyen Âge connaît une croissance générale de l'écrit, tant par le nombre des documents que par la diversification des typologies. Si ce phénomène a été constaté par les historiens (et surtout depuis les années 1990), les études portant sur l'écrit sont restées ponctuelles. Placer l'acte écrit (et plus spécifiquement l'acte privé) au cœur du questionnement permet de repenser cette croissance : ce positionnement fait apparaître les acteurs de cette production (les tabellions, responsables de l'écriture et de l'authentification des actes dans le système de juridiction gracieuse) et des « usagers ».

Dans cette perspective, le document écrit est aussi une marchandise, issue d'un système de production spécifique et l'acte écrit apparaît non seulement comme source d'informations mais surtout comme « objet » produit par un groupe professionnel défini à l'attention d'une clientèle large. Centrée sur Alençon, ville « moyenne », ma thèse s'est élargie à la Normandie et au Maine.

Le document écrit a été étudié sous deux formes principales, l'acte et le registre, auxquelles ont été appliquées les méthodes de la diplomatique et de la codicologie. Des points de convergence dans l'évolution de ces deux types de documents sont apparus, tant du point de vue des caractères externes (apparition de la marge gauche) que des caractères internes (mise en place des différents éléments du formulaire).

L'enregistrement a nécessité un développement particulier, dans la mesure où il apparaît dans les années 1320-1330 ; près d'un demi-siècle après l'apparition du système de juridiction gracieuse. De cette première phase, il ne reste aucun document, seulement des indications indirectes. Une seconde phase d'enregistrement est observée dans les années 1340-1360 (registre de Coutances en 1344 ; d'Alençon en 1352-1353 ; de Rouen en 1360), mais le véritable essor de l'enregistrement notarial s'opère dans les années 1380.

Ce phénomène s'observe également pour la production d'actes notariés. La meilleure conservation des sources (même si nous ne possédons pas plus d'un 1 % des actes produits par les notaires alençonnais entre 1282 et 1520) s'accompagne d'une très nette augmentation de la production écrite.

L'apparition des tabellions et gardes des sceaux se produit durant le dernier tiers du XIII^e siècle, dans un contexte de diversité des offres de production écrite : ce siècle, l'Église a déjà développé sa juridiction (les officialités), système que la royauté a repris à son compte. Dans le même temps, des actes authentifiés par des sceaux personnels se diffusent largement. À la fin du XIV^e siècle, pourtant, grâce à une organisation de plus en plus complexe, la juridiction gracieuse royale est largement dominante dans le nord du royaume de France.

Qui sont ces hommes ? Ce sont des hommes aisés, à la fois clercs et laïcs, alliant formation théorique et pratique. Leur travail est réglementé par des ordonnances, royales ou locales : si les ordonnances royales prescrivent des règles générales, les institutions locales se préoccupent des pratiques d'écriture. Elles imposent la mise en forme des actes selon un formulaire qui se précise progressivement (il faut ainsi attendre 1391 pour que l'indication des témoins dans le corps de l'acte devienne obligatoire). S'inscrivant dans un mouvement local et à l'échelle du royaume, ce processus aboutit à une première homogénéisation des formes d'écrit au début du XVI^e siècle.

La mise en forme des registres échappe presque complètement à ces règlements : le registre notarial est un document de nature mixte, à la fois privé (propriété du notaire) et public, puisque son contenu (les minutes) est un acte en puissance. La production écrite apparaît sous la forme d'une chaîne d'écriture, du brouillon de la minute à l'acte authentique, le registre étant placé au centre de cette chaîne. Ce document permet de produire d'autres types d'écrits : liste des mutations d'héritages, extraits de contrats. Cette chaîne peut être généralisée à d'autres productions écrites (notamment les archives judiciaires). Ces remarques appellent une réflexion plus générale sur la fonction des tabellions : spécialistes de l'écrit, ils ne se limitent pas à la seule production des contrats. On les retrouve dans les greffes de justice (seigneuriales, ecclésiastiques, royales), à la tête de l'administration d'institutions (hôpitaux-Dieu, fabriques, ...).

Il reste à replacer le document écrit dans le marché pour lequel il est produit. Les tabellions sont avant tout fermiers : ils achètent leur fonction pour une durée déterminée. Les comptabilités domaniales permettent de comprendre le système des affermages (avec mise aux enchères, donc concurrence entre postulants), d'observer les hiérarchies entre les fermes, liées aux ressources et aux contextes politiques et sociaux. L'administration se préoccupe également des problèmes des faillites (qui peuvent être effacées, le cas échéant, par des lettres de rémission).

Les tabellions travaillent à l'attention de leurs clients : si un contrat crée un lien entre deux individus, le document écrit portant le contrat est également la trace d'un lien contractuel, entre le tabellion et son/ses client(s).

Comme les autorités sont responsables de l'acte, de nombreuses tarifications ont été édictées. La présence du prix sur la majorité des actes des notaires alençonnais permet de comparer certaines des tarifications avec les

prix pratiqués : ceux-ci dépendent de plusieurs éléments, montant du contrat, relation entre le notaire et son client, contexte d'achat de l'acte.

La relation entre le tabellion et le client est, en fait, plus complexe. Si les tabellions sont le plus souvent des clercs, leurs principaux clients (qui font partie de l'élite économique) le sont également : ils ont suivi la même formation initiale que les tabellions. Ce constat pose la question plus générale du rapport entre les populations laïques et les documents écrits : l'étude de plusieurs fonds d'archives de laïcs montre que la conservation débute au même moment que le système de juridiction gracieuse et que les laïcs se tournent principalement vers les tabellions dans la première moitié du XIV^e siècle.

À La fin du Moyen Âge apparaît un nouveau mouvement dans les pratiques d'écriture, par une individualisation de l'écrit : les documents rédigés par des laïcs (non spécialisés dans les métiers de l'écrit) sont de plus en plus nombreux (actes sous seing privé, testaments, livres de raison autographes). Même si le notaire n'est jamais loin, le début du XVI^e siècle est marqué par l'apparition de ces nouveaux usages de l'écrit par les laïcs.

Encyclo

Revue de l'école doctorale ED 382

Etienne TASSIN

Éditorial

POUVOIRS

Manuel CERVERA-MARZAL

Le pouvoir des sans pouvoir

Diego PAREDES GOICOCHEA

Innovation et fondation

FIGURES

Émilie BALLON

L'affaire de la calandre de Tours (XVIII^e-XIX^e siècles)

Élodie JAUNEAU

Les femmes dans l'armée française pendant les guerres (XIX^e-XX^e siècles)

DISCOURS

Carolina MARTINEZ

André Thevet et Jean de Léry

Anders FJELD

De l'utopie marxienne comme trace de vérité à la dévictimisation du prolétariat chez Rancière

Pascal BOUSSEYROUX

Edmond Michelet et la gauche

RÉSUMÉ DE THÈSE

Isabelle BRETTHAUER

Des hommes, des écrits, des pratiques, systèmes de production et marchés de l'acte écrit aux confins de la Normandie et du Maine à la fin du Moyen Âge (2011)

